

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.071

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT  
M. CAU représenté par Mme DOUMECQ  
M. GUIARD représenté par Mme MAIRE  
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : MAINTIEN DE LA COMMUNE DE ROYAN DANS LE DISPOSITIF D'AIDE A  
L'INVESTISSEMENT LOCATIF, INSCRIT DANS LA LOI DE FINANCES 2013

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : UNANIMITE

Le nouveau dispositif d'investissement locatif de la loi DUFLOT est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce nouveau dispositif d'aide à l'investissement vise à soutenir la construction de logements accessibles aux ménages modestes.

Les investissements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent être réalisés dans les "zones tendues", c'est-à-dire dans les zones A et B1. Or, la Commune de Royan est classée en zone B2.

Toutefois, les communes de la zone B2 où existent des tensions locales sur le marché du logement, peuvent faire l'objet d'un agrément du Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat, ouvrant droit au bénéfice de l'avantage fiscal.

Par un courrier en date du 4 février 2013, Madame la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement a confirmé à la Commune que ce dispositif était applicable à la Ville de Royan jusqu'au 30 juin 2013 et qu'à l'issue de cette période, des agréments pourront être délivrés.

Il vous est donc proposé de solliciter Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, afin de demander un agrément préfectoral pour bénéficier des avantages fiscaux du dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en zone B2, au-delà du 30 juin 2013.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi de Finances 2013,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de demander à Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, le bénéfice de l'agrément préfectoral, afin de conserver les avantages fiscaux du nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif en zone B2, inscrit dans la loi de finances 2013, au-delà du 30 juin 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 mars 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD